DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

83 136

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE Le Vivier - M. DAVID H.

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 28

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYA

APPLICATION LOT Nº 82213

31. AUG 1983

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunl à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents: MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANDAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYE, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOME par M. REVOLAT.

Absents: M.M. Melle DEVIGNE - M.M. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M . BUSSEREAU

a été élu Sccrétaire,

M. le Rapporteur expose :

M. DAVID Henri a bénéficié d'un arrêté en date du 31 Octobre 1980, portant autorisation de lotir un terrain sis au lieudit "Le Vivier", cadastré section BK n° 103.158.161.164.167.170.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L. 332.6 et R 332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la Rue du Vivier.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de parcelle à céder s'établit à 833 m2 et porte les n° 212, 248,249

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté en date du 31 Octobre 1980 et notamment son article 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux, Urbanisme, Equipement et Environnement" réunie le 24 Juin 1983,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de huit cent trente trois mètres carrés (833 m2), cadastrée section BK N° 212, 248, 249 dépendant de la propriété de M. DAVID Henri.
- d'autoriser M. le Maire cu M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du notaire et du géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908, article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1983.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire, L'Adjoint Délégué,

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER VILLE DE ROYAN



URBANISME & CONSTRUCTION

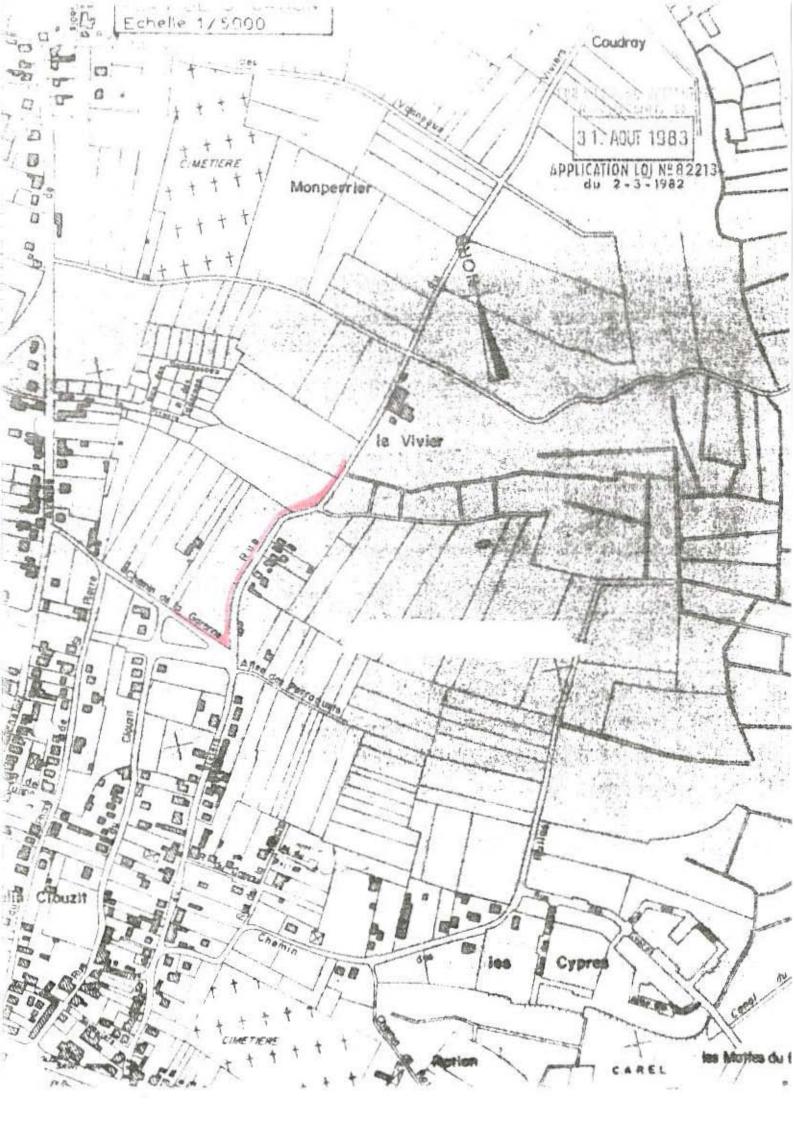
CESSION GRATUITE DE TERRAIN "LE VIVIER" POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE M. DAVID Henri

240 100 100

PLAN DE SITUATION (Echelle : 1/5000e)

ROYAN, le 29 Août 1983

Pr le Député-Maire,



DEPARTEMENT

CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER

VILLE DE ROYAN

3 1. AOUT 1983

APPLICATION LOI Nº 82213

(2)

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN "LE VIVIER"

FOUR ANENAGEMENT DE VOIRIE

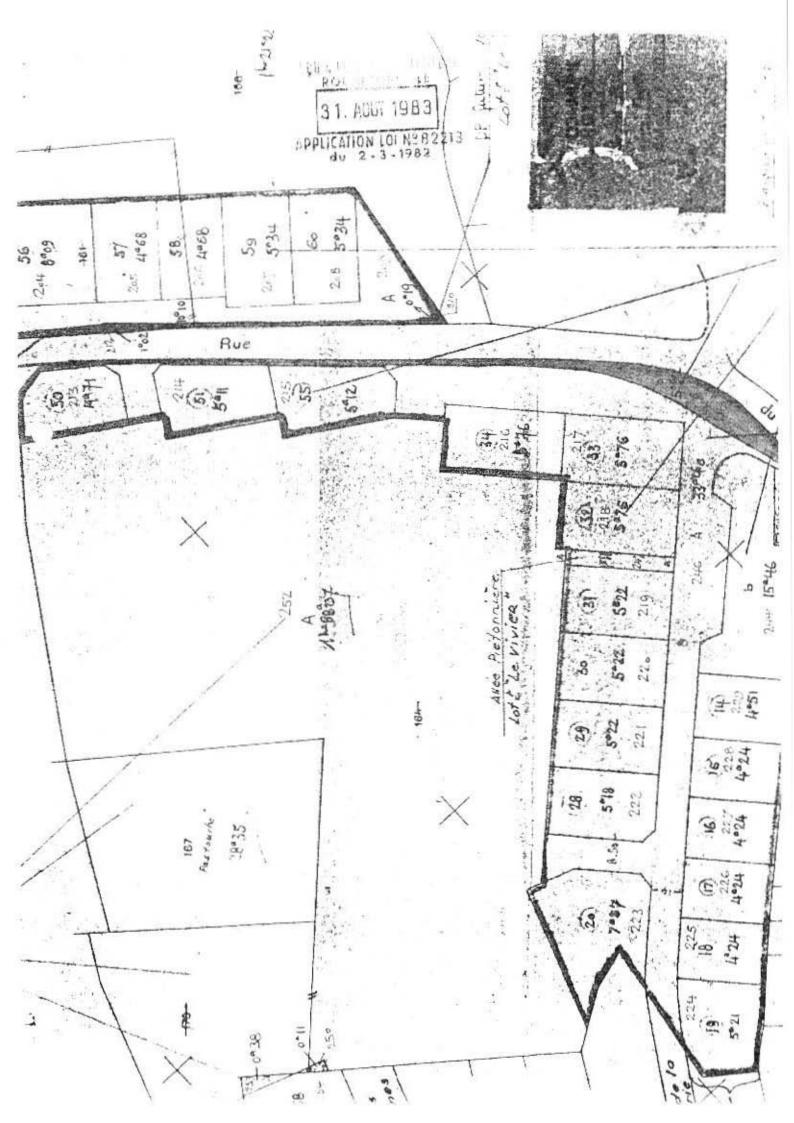
M. DAVID Henri

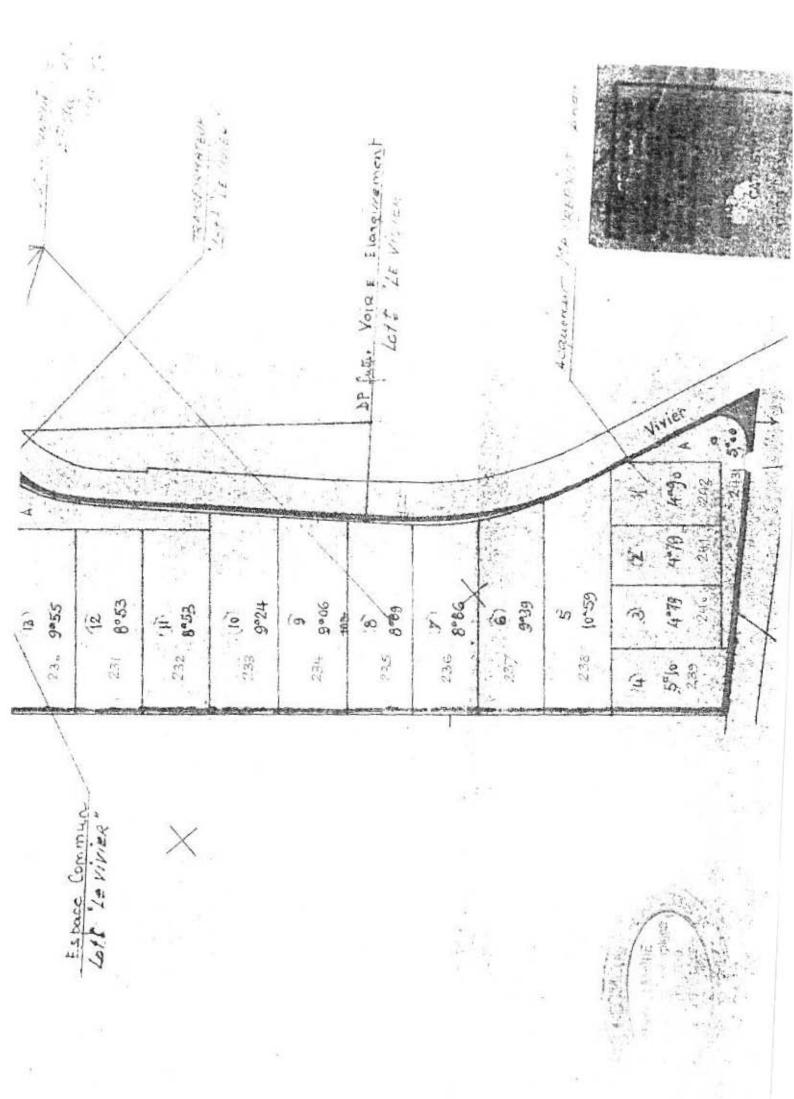
PLAN DE MASSE (Edhelle : 1/1000e)

ROYAN, le 29 Août 1983

Pr le léputé-maire, L'Adjoint Délégyé

(Characte





CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

31. AOUT 1983 APPLICATION LOI Nº 82213

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN "LE VIVIER"
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
M. DAVID Henri

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, 1e 29 Août 1983

Pr le Député-Maire, L'Adjoint Délégué, 3

ETAT PARCELLAIRE



INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
ВК	212,248, 249	Rue du Vivier	833 m2	VILLE DE ROYAN

ROYAN, le 17 Août 1983

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN





PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. DAVID Henri demourant 32 av. du Maréchal Leclero

17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN la parcelle de terrain cadastrée :

section : BK

N°s : 243. 249. et 212

sise : Rue du Vivier

représentant une surface de 833m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

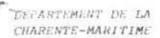
Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 4 Mac 83

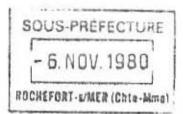
signature,

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

U.O.C.1 nº 3056



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Portant autorisation de letir commune de ROYAN lotissement DAVID

-7. NOV 1980

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre III ;

VU la demande présentée par M. DAVID en date du 24 avril 1980, ensemble, le dossier qu'i l'ecompagne et notamment le plan de composition ;

VU l'avis favorable du Maire de ROYAN en date du 4 juin 1980 ;

VU l'avis de M. l'Architecte Conseil de la Direction Départementale de l'Equipement en date du 20 mai 1980 ;

VU le plan d'occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 décembre 1976 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRETE:

AR "CLE ler - M. DAVID est autorisé à lotir un terrain de 62 487 m2 sur le territoire de la commune de ROYAN, lieu-dit "Le Vivier".

ARTICLE 2 - La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes en annexe au présent arrêté non contraires aux prescriptions suivantes :

- . les eaux vannes et usées seront rejetées au réseau public d'assainissement,
- . le bâtiment à édifier sur chaque lot ne comportera qu'un logement et sera implanté de façon à respecter impérativement le retrait par rapport à la voie imposé au plan de masse,
- . les zones constructibles figurées au dit plan sont indicatives,
- l'implantation par rapport aux autres limites respectera les dispositions du réglement annexé au plan d'occupation des sols de Royan approuvé le 8 décembre 1976,

- . les lots n°s 34, 40 à 45 étant surplombés par une ligne MT, le constructeur devra recueillir l'avis des services de l'E.D.F. et l'entreprise chargée des travaux de construction devra faire une déclaration d'intention de construire au Service Local de l'E.D.F, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 1971, et ce, dans le délai prévu à la circulaire 70-21 du 21 décembre 1970 (10 jours francs avant le début des travaux);
- . le nombre maximum de lots autorisés est de 72.

ARTICLE 3 - La réalisation de ce lotissement se fera en trois tranches comme indiquées sur le plan E et sur le programme des travaux annexés.

Les travaux dont le programme est défini dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être commencés dans le délai de 18 mois et achevés au plus tard dans le délai de trois ans à compter de la date dudit arrêté et de six ans en ce qui concerne les tranches suivantes.

A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE 4 - En application de l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur cèdera gratuitement le terrain nécessaire à l'éargissement des voies desservant le lotissement.

A cette fin, le permissionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).

En application de l'article R 332.16 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur cèdera gratuitement à E.D.F. le terrain nécessaire à l'implantation du poste de transformation.

ARTICLE 5 - Le lotisseur devra informer l'association syndicale dont/les statuts sont joints à sa demande, dans les conditions prévues à l'article R 315.29b.

ARTICLE 6 - En application de l'article R 315.29 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux nécessaires à la viabilité du lotissement seront à la charge du lotisseur.

La voie communale nº 12 dite rue du Vivier ne sera pas raccordée à la future grande rocade de Royan.

La zono non aedificandi des parcelles 41 à 50, 56, e4 a 68 sera implantée sur toute la largour d'arbres ferillus et de taillis desseu.

L'alimentation en énergie électrique nécessitera :

- . une extension Mayenna Tension, souterraine,
- . un poste de transformation,
- . une extension basse tension, souterraine.

Les permis de countinite des taimons à edifier sur les lots correspondants seront noumle dans le cadre des textes relatits à la lutte contre le bruit, à des prescriptions techniques permettant un abattement des décibels en façale constitute avec un box confort soncre teinvaluire $x^{\frac{n}{2}-2d-4d}$ du . E veril 1.473).

Afin d'assurer la sécurité il sera nécessaire de :

- . respecter pour les constructions, les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1970 (J.O. du 29 septembre 1970) et plus particulièrement pour ce qui intéresse les immeubles des lère et 2ème familles,
- . assurer la défense contre l'incendie non pas par deux poteaux, mais par quatre poteaux d'incendie (norme S 61.213) de 100 mm, piqués directement sans passage par compteur ni by-pass, sur des canalisations assurant un débit de 1 000 litres minute,
- . implanter ces hydrants en bordure de voies carrossables, ou tout au plus à cinq mètres de celles-ci.

L'équipement téléphonique en souterrain du lotissement nécessitera l'application de la procédure jointe en annexe au présent arrêté.

Le classement de la voie du lotissement et des réseaux à créer dans la voirie communale ne pourra être obtenu qu'apèrs réception des travaux par la Commission Municipale compétente et sera laissé à l'appréciation du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1972, le lotisseur est assujetti au versement d'une participation représentative de la taxe locale d'équipement (3 800 F) d'une part et d'une participation pour raccordement à l'égout d'eaux usées, d'autre part.

Cette dernière participation est fixée à 1 200 F par lot dans la situation économique du 30 juin 1972 et varie par application de la formule :

I, représentant l'indice départemental du coût de la construction à la date de délivrance de l'arrêté portant autorisation de lotir,

To, représentant l'indice départemental du coût de la construction du 30 juin 1972 (valeur 2650).

Le montant de la participation a été portée à 2 610 F dans la situation économique de JUIN 1977.

Les index BT.01 remplaçant les I.P.D. depuis le mois de JUIN 1977, cette participation varie désormais par application de l'index BT.01 dernier connu la date de la délivranc de l'arrêté portant autorisation de lotir au montant de la participation pour raccordement à l'égout établie en juin 1977 (2 610 F).

La participation au coût calculé à la date de délivrance de l'arrêté portant autorisation de lotir seta versée suivant les conditions exposées dans la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1972.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté devra à la diligence du Notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente de chacune des parcelles, être publié au fichier immobilier dans les conditions fixées à l'article 73 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 9 - M. Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, M. le Maire de ROYAN, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacum en ce qui le concerns, de l'exécution du présent arrêté.

3 1 OCT. 1980

TY BOCHETTE' IG

LE PREFET,

Pour le Prélei et par délégation le Secrétaire Général Signé : H. CHERIET AMPLIATIONS ADRESSEES A:
M. le Maire de Royan
S/C/ de M. le S/Préfet de ROCHEFORT
M. DAVID
M. le Directeur des Affaires Sanitaires
et Sociales
et Sociales
M. le Directeur de l'Equipement (UOC1)
M. le Directeur de l'Equipement (UOC1)

M.le Subdivisionnaire de Royan

noideilgme nuoq noideilgme anoq

Pour le Secrétaire Général et peu délégation et per délégation de Chirait le Chet du Bureau du Courrier et de le courrie

- p -

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT S/MER

CANTON DE SAINT-AGNANT-LES-MARAIS

景 景 景

OBJET

TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU - 18ème tranche

* * *

DATE DE CONVOCATION :

10 MAI 1983

DATE D'AFFICHAGE :

24 MAI 1983

* * *

Mombre de Membres :

- em exercice : 28

- présents : 24

- votants : 26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT "CHARENTE-SEUDRE" 31. AGUT 1983

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CORALICATION DE CORAL

11111111111111

L'an nil neuf cent quatre vingt trois, le dix neuf
mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical légalement
convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Gripperie-SaintSymphorien, sous la présidence de Monsieur BOYARD Marcel.
ETAIENT PRESENTS: M.M. DUTREUIL G., DUTREUIL J., MARTIMEAU LINAIS - MOUNIER - MATHIEU - PLATRE - FABIER - PLAT - CHOTARD BEGUE - GIRARD - PAPINEAU - DAUNAS - PACAUD - RAVET - ALAIRE DROUILLARD - SABOURIN - Mme FRAGNEAUD - GACHINAT - DELILE ETAIENT ABSENTS: M.M. DAVIAUD - BEAUVOIT * excusés Mr BETELAUD ayant donné pouvoir à Mr LINAIS Mr OCTEAU ayant donné pouvoir à Mme FRAGNEAUD SECRETAIRE DE SEANCE: Mr LINAIS René -

* * 1

Le Président ouvre la séance et présente le dossier d'extension du réseau d'alimentation en eau potable établi par le Cabinet TECHNA concernant la 18ème tranche de travaux sur différentes communes du Syndicat.

Les travaux ont été estimés à 420.000 F.

Pour permettre d'assurer le financement de ces travaux, il conviendrait de solliciter l'aide du Syndicat Départemental d'Adduction de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente-Maritime à hauteur de 60 %, soit 252.000 F. Le complément de la dépense pourrait être assuré sur les ressources dont dispose le Syndicat au titre de la récupération de T.V.A.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Décide,

1°) d'adopter le dossier d'extension de la 18ème tranche

d'alimentation en eau potable, 2°) de solliciter l'aide du Syndicat Départemental d'Adduction

de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente Maritime, 3°) les crédits nécessaires au complément de la dépense seront

3°) les crédits nécessaires au complément de la dépense seront prélevés sur les recettes provenant de la récupération de T.V.A.

Fait et délibéré à La Gripperie-Saint-Symphorien, les jour, mois et an susdits.

P/Le Président, Le Vice-Président :

